

ne seront pas incompatibles avec les dispositions du présent acte, aux districts et circuits établis ou maintenus par cet acte à la place des districts judiciaires mentionnés dans la dite ordonnance.

6 CXVII. Et qu'il soit statué, que les sections précédentes de cet acte entreront en vigueur et auront plein effet le  
 8 jour de \_\_\_\_\_ après ce  
 10 jour et à dater de ce jour et non auparavant, excepté en autant qu'il y est dérogé par le  
 12 présent acte, et que ce jour, à dater de ce jour, et après ce jour, tout juge ou officier, alors  
 14 nommé en vertu de cet acte, devra et pourra remplir tous et chacun les devoirs et fonctions de sa charge, malgré que la cour dont  
 16 il pourra être un des juges ou des officiers ne se soit pas réunie ou n'ait pas siégé,  
 18 depuis que cet acte aura été mis en vigueur.

Epoque de la mise en vigueur des dispositions précédentes de cet acte.

### CÉDULE.

Province du Canada, }  
 Circuit de } DANS LA COUR DE  
 CIRCUIIT.

A. B. de

Demandeur,

et

C. D. de

Défendeur,

[L. S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu,  
 REINE du Royaume Uni de la  
 Grande Bretagne et d'Irlande,  
 Défenseur de la foi :

A C. D. le défendeur ci-dessus mentionné.

20 ATTENDU que A. B. le demandeur ci-dessus  
 22 mentionné, réclame de vous la somme  
 24 de \_\_\_\_\_ que vous lui devez  
 26 pour (*énoncer suffisamment la cause de l'action*) laquelle somme vous avez refusé  
 (suivant lui) de payer, (*si l'action est pour*  
*recouvrer une chose illégalement détenue,*  
*etc. il faudra modifier l'énonciation de la*